

2024 - 77 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : CM/JM

**Objet : SPORT - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1<sup>er</sup> Adjoint à la transition écologique, à la citoyenneté et à la vie associative. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU  
Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON  
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO  
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR  
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ  
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL  
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

**Absents excusés :** Patrice BOLO, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaire : Michel LUCAS

**Rapporteur :** Laëticia Bar

**EXPOSE**

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire. Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville apporte son soutien aux clubs sportifs ainsi qu'aux initiatives et événements visant le développement de la pratique sportive et sa visibilité dans une démarche d'accessibilité et d'inclusion.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-67 prévue au Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention exceptionnelle	Subvention d'investissement	Total subvention	Conditions
<b>Couëron Chabossière Football club</b>	800 €	0 €	800 €	Subvention exceptionnelle destinée aux frais de réception (sur présentation de factures justificatives) dans le cadre de la réalisation de l'événement « Gala de charité » en partenariat avec l'association artistes sportifs de Cœur.
<b>Couëron triathlon</b>	1 000 €	0 €	1 000 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de l'événement « duathlon 2024 » (sur présentation de factures justificatives).
<b>Tonic Gym</b>	0 €	2 500 €	2 500 €	Subvention d'investissement de soutien au renouvellement de matériel (sur présentation de factures justificatives).
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>4 300 €</b>	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux,  
1<sup>er</sup> Adjoint à la transition écologique, à  
la citoyenneté et à la vie associative



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.